CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le 22 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M.ROCHE Jean-Louis, Mme BERTOLUCCI Annick (porteur d'un pouvoir de M. DOMINE Sylvain), M. AIRAUD Baptiste (porteur d'un pouvoir de Mme LEBOURG), Mme SERISIER Véronique(porteur d'un pouvoir de Mme JARDIN), Mme BEGON Christiane M. ROTTENBERG Patrick, M. PLANE Noël, M. CORBON Jean-Louis (porteur d'un pouvoir de M. DUCLEROIR), Mme FRANCESCHINI Christine (porteur d'un pouvoir de M. PEDRETTI), M. GONDARD Eric, Mme REDON Véronique, Mme COURTINAT Christine, Mme. CARTOUX Stéphanie, Mme RICHARD Céline, M. BRAZ Guillaume, M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme DUMAS Isabelle (porteur d'un pouvoir de M. Renaud LANGLOIS), M. ROCHE Hervé (arrivé à la question n° 2, pouvoir à Monsieur JEUDI), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX Bernard), M. JEUDI Patrick. Formant la majorité des membres en exercice.
Excusés :, Mme LEBOURG, M. PEDRETTI, M. DOMINE, Mme JARDIN, M. DUCLEROIR, M. DEVOUCOUX, M. LANGLOIS

Monsieur BRAZ a été élu secrétaire de séance

Le Compte rendu de la séance du 8 février a été adopté à l'unanimité.

N° 14/18 – COMPTES DE GESTION 2017 / APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L1612-12 du CGCT

Considérant qu'il existe une parfaite concordance,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part, tant pour le Budget principal que pour les Budgets annexes

- **Approuve** les comptes de gestion pour l'exercice 2017

N° 15/18 –COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)
APPROBATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu les comptes administratifs de l'exercice 2017, dressés par Mme Véronique POUZADOUX, Maire,
Vu l'avis de la commission des finances,

Etant précisé que Madame le Maire se retire au moment du vote,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROCHE
Et sur proposition de Madame BERTOLUCCI

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 / BUDGET PRINCIPAL

après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 contre (M. ROCHE Hervé, Mme DUMAS (porteur d'un pouvoir de M.LANGLOIS), M. PREVAUTAT (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX), M. JEUDI)

- **Donne acte** à Madame le Maire de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	**Recettes Excédents**	**Dépenses Déficit**	**Recettes Excédents**	**Dépenses Déficit**	**Recettes Excédents**
Résultats reportés		653.026,46	344.718,13			308.308,33
Opérations de l'exercice	7.032.077,01	7.581.558,14	2.355.332,61	2.005.081,64	9.387.409,62	9.586.639,78
Totaux	7.032.077,01	8.234.584,60	2.700.050,74	2.005.081,64	9.387.409,62	9.894.948,11
Résultats de clôture		1.202.507,59	694.969,10			507.538,49
Restes à réaliser			819.056,00	882.528,00	819.056,00	882.528,00
TOTAUX CUMULES	7.032.077,01	8.234.584,60	3.519.106,74	2.887.609,64	10.206.465,62	10.777.476,11

RESULTATS DEFINITIFS		**1.202.507,59**	**631.497,10**			**571.010,49**

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

- **Approuve** le compte administratif,

- **Décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018 ainsi qu'il suit :
  - Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 694.969,10 €
  - Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 631.497,10 €
  - Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 571.010,49 €

a) <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</u>

après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 contre (M. ROCHE Hervé, Mme DUMAS (porteur d'un pouvoir de M.LANGLOIS), M. PREVAUTAT (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX), M. JEUDI)

- **Donne acte** à Madame le Maire de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	**Recettes Excédents**	**Dépenses Déficit**	**Recettes Excédents**	**Dépenses Déficit**	**Recettes Excédents**
Résultats reportés			361.248,83		361.248,83	
Opérations de l'exercice	192.952,46	232.207,71	1.045.167,89	1.235.624,49	1.238.120,35	1.467.832,20
Totaux	192.952,46	232.207,71	1.406.416,72	1.235.624,49	1.599.369,18	1.467.832,20
Résultats de clôture		39.255,25	170.792,23		131.536,98	
Restes à réaliser			34.154,00	11.979,00	34.154,00	11.979,00
TOTAUX CUMULES	192.952,46	232.207,71	1.440.570,72	1.247.603,49	1.633.523,18	1.479.811,20
RESULTATS DEFINITIFS		**39.255,25**	**192.967,23**		**153.711,98**	

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Approuve** le compte administratif,
- **Décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018 ainsi qu'il suit :

  - Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 170.792,23 €
  - Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 39.255,25 €
  - Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : NEANT

b) <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017/ BUDGET ANNEXE DU CAMPING</u>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne acte** à Madame le Maire de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	**Recettes Excédents**	**Dépenses Déficit**	**Recettes Excédents**	**Dépenses Déficit**	**Recettes Excédents**
Résultats reportés		1.527,88	17.836,21		16.308,33	
Opérations de l'exercice	138.231,39	140.576,62	31.058,59	60.179,44	169.289,98	200.756,06
Totaux	138.231,39	142.104,50	48.894,80	60.179,44	185.598,31	200.756,06
Résultats de clôture		3.873,11		11.284,64		15.157,75 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	138.231,39	142.104,50	48.894,80	60.179,44	185.598,31	200.756,06
RESULTATS DEFINITIFS		**3.873,11**		**11.284.64**		**15.157,75**

- **Approuve** le compte administratif,
- **Décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018 ainsi qu'il suit :
  - Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 11.284,64 €
  - Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : Néant
  - Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 3.873,11 €

c) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017/ BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES

Après en avoir délibérer, à l'unanimité,

- **Donne** acte à Madame le Maire de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	**Recettes Excédents**	**Dépenses Déficit**	**Recettes Excédents**	**Dépenses Déficit**	**Recettes Excédents**
Résultats reportés		18.937,75		56.414,23		75.351,98
Opérations de l'exercice	155.142,73	147.608,06	18.144,46	19.865,92	173.287,19	167.473,98
Totaux	155.142,73	166.545,81	18.144,46	76.280,15	173.287,19	242.825,96
Résultats de clôture		11.403,08		58.135,69		69.538,77
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	155.142,73	166.545,81	18.144,46	76.280,15	173.287,19	242.825,96

RESULTATS DEFINITIFS		**11.403,08**		**58.135,69**		**69.538,77**

- **Approuve** le compte administratif,
- **Décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018, ainsi qu'il suit
  Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 58.135,69 €
  - Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : Néant
  - Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 11.403,08 €

e) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 /
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PONT SOL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** acte à Madame le Maire, de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	**Recettes Excédents**	**Dépenses Déficit**	**Recettes Excédents**	**Dépenses Déficit**	**Recettes Excédents**
Résultats reportés		51.375,94	34.089,14		34.089,14	51.375,94
Opérations de l'exercice	18.431,68	18.431,68	18.431,68	0,00	36.863,36	18.431,68
Totaux	18.431,68	69.807,62	52.520,82	0,00	70.952,50	69.807,62
Résultats de clôture		51.375,94	52.520,82			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18.431,68	69.807,62	52.520,82	0,00	70.952,50	69.807,62
RESULTATS DEFINITIFS		**51.375,94**	**52.520,82**		**1.144,88**	

- **Approuve** le compte administratif,
- **Décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018, ainsi qu'il suit :
  - Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 52.520,82 €
  - Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : Néant
  - Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 51.375,94 €
- **Constate,** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

N° 16/18 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESIONS / EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Vu l'état des cessions et acquisitions ayant fait l'objet d'une délibération et/ou d'un acte de vente en 2016, ci-après répertoriés,

Donne acte à Madame le Maire de la communication des réalisations de l'exercice 2017 ci-dessous répertoriées :

ACQUISITIONS

Délibération du Conseil Municipal du 23 Mars 2017
Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°890 située « La Ville » pour une superficie de 1a 50 ca moyennant le prix de mille deux cent euros auprès des vendeurs suivants :
Madame MANANT Brigitte domiciliée à Vichy (03200) 12 rue de l'imprimerie « Les Cèdres », Madame MANANT Martine Epouse DUBOURGNON, domiciliée à VOGUE (07200) « 50 impasse de la Cave »,
Madame MANANT Nadine Epouse BUCH, domiciliée à CUSSET (03300) « 53 rue des Préférés »,
Madame IBERT Romy-Ingrid, divorcée de Monsieur Nicolas TROUART, domiciliée à CHATEL-DE-NEUVRE (03500) « Les Fougères ».
Acte de vente en date du 15 Juin 2017 par acte notarié chez Maitre Solène MOULIER, à VENDAT 03110.

CESSIONS :
Décision Municipale n°2-2017 du 13 Janvier 2017 :
Cession de la tondeuse autoportée WOLF-A80 K acquise en 2002, dont la Commune n'a plus l'usage, au profit de M. Sylvain GUIPONT domicilié, à Charmes (03800) « 15 rue François Mitterrand » pour un montant de 150,00 euros.

Décision Municipale n°3-2017 du 18 Janvier 2017 :
Cession du pulvérisateur de marque Berthoux, capacité de 400 litres, acquis en 2002, dont la Commune n'a plus l'usage, au profit de M. Franck PAUTET domicilié à BOYER (71700) « Le Bourg », pour un montant de 326,00 euros.
Décision Municipale n°12-2017 du 19 Avril 2017 :
Cession du pulvérisateur de marque Caruelle, capacité de 200 litres, dont la Commune n'a plus l'usage, au profit de M. Jean Jacques COMBARET domicilié à TREZELLES (03220) « la Roche », pour un montant de 80,00 euros.
Délibération du Conseil Municipal du 12 Octobre 2017
Cession du camion benne immatriculé 8904 TZ 03, au profit de M. Pascal BERGOIN domicilié à CHAMPEIX (63320) Route de Clémensat, pour un montant de 7.938,00 euros.

Cession du fourgon immatriculé 9747 TP 03, au profit de M. Pascal BERGOIN domicilié à CHAMPEIX (63320) Route de Clémensat, pour un montant de 6.637,00 euros.

N° 17/18 – ADHESION DE LA COMMUNE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE
Question reportée

N° 18/18 – TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX / ANNEE 2018

Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il convient chaque année de voter les taux des 3 taxes directes locales. Il s'agit de la Taxe d'habitation, la Taxe sur le foncier bâti et la Taxe sur le foncier non bâti. Ces taux s'appliquent ensuite sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat,

Depuis le 1er janvier 2017, la Ville de Gannat fait partie d'un E.P.C.I. fusionné qui a fait le choix d'une fiscalité professionnelle unique (F.P.U.). Dans le cadre de la F.P.U., à l'instar de ce qui se pratiquait pour la taxe professionnelle, les E.P.C.I. se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu le débat d'orientation budgétaire de la commune en séance du Conseil municipal du 8 février 2018,
Vu l'avis de la Commission des finances,
Sur proposition de Madame BERTOLUCCI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De maintenir** les taux des trois taxes directes locales comme suit :

  - Taxe d'habitation : 11,42 %
  - Foncier bâti : 18,69 %
  - Foncier non bâti : 46,79 %

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

- **De préciser** que les crédits prévisionnels inscrits à l'article 73 de la section de fonctionnement du Budget principal correspondent au produit notifié en 2017, corrigé de la revalorisation des bases.

N°19/18 – Evaluation des transferts de charges
Ecole de musique et l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Considérant que la C.L.E.T.C. s'est réunie 21 février 2018 afin de valoriser les charges transférées par la Commune de Gannat suite aux transferts des compétences « école de musique » et « aire d'accueil des gens du voyage » à la Communauté de Communes.

Considérant que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Considérant que l'application de cette méthode conduit :

- à un transfert de charges d'un montant de 280 000 € pour la Ville de Gannat pour le transfert de l'école de musique
- à un transfert de charges d'un montant de 13 000 € pour la Ville de Gannat pour le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Et, en conséquence, à une réduction de l'attribution de compensation de la Ville de Gannat d'un montant de 293 000 €

Vu l'avis de la commission des finances
Sur proposition de Madame BERTOLUCCI,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 contre : Mme DUMAS (porteur d'un pouvoir de M. LANGLOIS) M. ROCHE Hervé, M.PREVAUTAT (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX) M. JEUDI

- **Approuve** le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 21 février 2018 joint en annexe,

- **Autorise** en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

N° 20/18 – BUDGET PRIMITIF / BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture des propositions d'inscriptions budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI
Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 contre : Mme DUMAS (porteur d'un pouvoir de M. LANGLOIS) , M. ROCHE H, M. PREVAUTAT (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX), M. JEUDI

Approuve le budget primitif principal pour l'exercice 2018 tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **7.459.971€**

Section d'investissement : **3.736.654€**

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 11.196.625€

N° 21/18 – BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture des propositions d'inscriptions budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI ,
Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 contre : Mme DUMAS (porteur d'un pouvoir de M. LANGLOIS) , M. ROCHE H, M. PREVAUTAT (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX), M. JEUDI

Approuve le budget primitif du service annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2018 tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **261.154 €**

Section d'investissement : **435.933 €**

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à 697.087€

N° 22/18 – BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture des propositions d'inscriptions budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions : Mme DUMAS (porteur d'un pouvoir de M.LANGLOIS), M. ROCHE Hervé , M. PREVAUTAT (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX), M. JEUDI

Approuve le budget primitif du service annexe du Camping pour l'exercice 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **137.693 €**

Section d'investissement : **53.136 €**

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 190.829€

N° 23/18 – BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNXE DES LOCATIONS DE SALLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après lecture des propositions d'inscriptions budgétaires,
Vu l'avis favorable de de la Commission des finances,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif du service annexe des locations de salles pour l'exercice 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **159.101€**

Section d'investissement : **80.390€**

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 239.491€

N° 24/18 – BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNXE LOTISSEMENT DU PONT SOL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture des propositions d'inscriptions budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif du service annexe du lotissement du Pont Sol pour l'exercice 2018, tel qu'annexé à la présente délibération et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **74.476 €**

Section d'investissement : **52.521 €**

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 126.997€

N° 25/18 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNEE 2018

Monsieur AIRAUD expose à l'assemblée les différents dossiers de demandes de subvention pour l'année 2018, présentés par les associations et examinés par la Commission Vie associative réunie le 15 mars.
Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément à la charte des associations élaborée par les membres de la Commission et adopté en Conseil municipal le 25 septembre 2014. Dès lors, un dossier-type de demande de subvention a été transmis à chaque association.

Les critères pris en compte sont :

- les associations ayant une action en direction des Gannatois ou sur le territoire de Gannat
- les propositions faites par l'Office Municipal des Sports qui a étudié l'ensemble des dossiers des associations sportives
- ajout de 20 € supplémentaires en direction des licenciés, jeunes Gannatois âgés de moins de 18 ans

Une subvention exceptionnelle a été proposée pour :
- accompagner les associations dans la pérennisation ou la création d'un emploi
- aider les associations dans des projets d'animation du territoire de Gannat
- aider les associations dans des déplacements culturels ou sportifs qui participent au rayonnement de Gannat

Par ailleurs, il convient de rappeler que la subvention de fonctionnement ne peut pas excéder 25 % des recettes de l'association.

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte de partenariat de la vie associative gannatoise,
Vu l'avis de la Commission vie associative sur les montants des subventions alloués aux associations,
Vu l'avis de la Commission des finances sur les budgets alloués aux associations,
Considérant que les critères d'attribution restent inchangés par rapport à 2017,
Considérant que des enveloppes budgétaires sont désormais allouées, classant les subventions en différents axes,
Considérant que le budget global accordé à ces enveloppes sera maintenu, **à hauteur de 130 000 €**
Considérant que pour correspondre au mieux aux demandes de subvention, il est proposé de classer ces dernières en 3 catégories : subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles et subventions dédiées au développement de l'emploi associatif.
Sur proposition de Monsieur AIRAUD
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

- **Attribue** pour l'année 2018, une enveloppe de subventions de fonctionnement pour les associations gannatoises **de 63 000 €**, permettant de répondre aux dossiers déposés en Mairie, comme suit :

	Subventions de fonctionnement		
ASSOCIATIONS CULTURELLES	Fonctionnement	Jeunes de moins de moins de 18 ans domiciliés à Gannat	TOTAL
A.E.P.	1.900 €	960 €	2.860 €
Maison des Artistes et artisans	900 €		900 €
Association philatélique et De cartophilie	120 €		120 €

Bourrée gannatoise	2 600 €	180 €	2 780 €
Chorale Occitane Gan a Capella	465 €		465 €
Harmonie de Gannat	1.500 €	100 €	1.600 €
Théâtre Atelier Bule	600 €	220€	820 €
Un pas de Danse	2.240 €	760 €	3.000 €
Sous total	10.325€	2.220 €	**12.545 €**

	Subventions de fonctionnement		
Associations loisir, animation, caritatif	Fonctionnement	Jeunes de moins de moins de 18 ans domiciliés à Gannat	TOTAL
Amicale des pompiers	800 €		800 €
APTG	2 840 €		2 840 €
Association de la Maison de Retra	500 €		500€
Nature vivante	420 €		420 €
Secours Catholique	300 €		300 €
Tarot Club Gannatois	130 €		130 €
The Freyr	300 €		300 €
Sous total	5.290€		**5.290 €**

	Subventions de fonctionnement		
ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	Fonctionnement	Jeunes de moins de moins de 18 ans domiciliés à Gannat	TOTAL
AS Collège Hennequin	1 000 €		1 000 €
AS Ste Procule	1 000 €		1 000 €
Entre Terre et Ciel	200 €		200 €
Gannat Looping	90 €		90 €
Gannat Rando		80€	80 €
Retraite Sportive	500 €		500 €
Gym Détente	500 €		500 €
Judo Club Gannatois	550 €	460 €	1.010 €
SaintHubert	150 €		150 €
Union Cyclotouriste	250 €		250 €
Sous total	4.240€	540 €	**4.780 €**

	Subventions de fonctionnement		
Associations sportives Compétitions	Fonctionnement	Jeunes de moins de moins de 18 ans domiciliés à Gannat	TOTAL
Basket	3 050 €	800 €	3 850 €
Entente Gymnique	4.700 €	760 €	5.460 €
Gannat Olympic Natation	4 500 €	720 €	5 220 €
Handball	5.850 €	740 €	6.590 €
O.M.S.	1 000 €		1.000 €

Association Sportive Gannatoise	4 350 €	660 €	5 010 €
Sporting Club Gannatois	5.200€	1.000 €	6.200 €
Tennis club Gannatois	3 800 €	1.000 €	4 800 €
Sous total	32.450€	5.680 €	**38.130 €**

Soit un total de subvention de fonctionnement accordé lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2018 de 60.745 €.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Décide d'une enveloppe de subventions exceptionnelles d'un montant **de 43 000 €,** afin de financer des nouveaux de projets de développement comme suit :

- **Théatre atelier Bule** : 300€ dans le cadre d'un déplacement au Festival du Masque d la Pyramide à la Grande Motte du 25 au 28 février 2018-

- **Un pas de Danse** : 500€ dans le cadre de la participation de la Biennale de Lyon en septembre 2018
- **APTG** : Préparation d'un arbre de Noël = 5 000 €
- **Judo Club** : 500€ - anniversaire du Club
- **Bourrée Gannatoise** : 30.000€ sous condition de convention entre l'Association Cultures du Monde et la Bourrée Gannatoise pour justifier que la subvention sera utilisée pour le festival, et dont un acompte de 5 000 € a déjà été accordé par délibération du 8 février 2018.

➢ **Rappelle** que les subventions exceptionnelles seront versées à postériori des événements et sur présentation du bilan financier et des justificatifs.

SUBVENTIONS DEDIEES AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF :

➢ **Décide** d'une enveloppe de subventions dédiée au développement de l'emploi associatif d'un montant **de 24 000 €,** afin d'accompagner les associations dans la formation et l'embauche d'éducateurs notamment :

➢ **Attribue** une partie de cette enveloppe, comme suit :

- **Sporting Club Gannatois** : Dans le cadre de la convention triennale = 6 000 €

- **Entente Gymnique Gannatoise** : Dans le cadre de la convention triennale = 6 000 €

- **Gannat Olympique Natation** : Dans le cadre de la convention triennale = 6 000 €

➢ **De dire** que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6574, en ce qui concerne les subventions de la section de fonctionnement du Budget principal.

N° 26/18 – Demande de subvention école sainte Procule

Madame Véronique SERISIER expose à l'assemblée que les classes de l'école primaire vont effectuer un voyage scolaire au festival « plein la bobine » à la Bourboule le 29 mai prochain

187 enfants sont concernés par ce voyage dont 85 élèves gannatois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal de la Commune,

Vu la délibération du 28 mars 2013 portant à 7,50 € par jour et par jeune gannatois participant à un voyage scolaire à caractère pédagogique, une fois par an, l'aide aux familles pour les voyages scolaires des élèves des classes maternelles et primaires.

Vu la demande présentée par l'école Saint procule en vue de financer sa sortie scolaire

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Sur proposition de Madame Véronique SERISIER, Adjointe au Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 7,50 € par jour et par enfant Gannatois, à l'école sainte Procule afin de financer la sortie scolaire des classes de l'école primaire qui aura lieu le 29 mai au festival « plein la bobine » à la Bourboule étant précisé que les sommes seront versées à la coopérative scolaire de l'école, au vu d'un état des présences,

- **Précise** que cette somme sera prélevée sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget principal.

N° 27/18 – COTISATIONS ET ADHESIONS AUX ORGANISMES / ANNEE 2018

La Commune de GANNAT adhère à divers organismes ou associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour celle-ci. Elle délibère annuellement sur le versement des cotisations en prenant en compte les évolutions des cotisations annuelles.
En conséquence, les adhésions pour l'année 2018 se répartissent comme suit :

Nom de l'organisme	Cotisations 2018
ANDISS (Ass.Nationale des Directeurs et des Intervenants d'installations et des services des sports)	110,00 €
ADASTA (Ass. Pour le dévelop. de l'animation scientifique et technique en auvergne)	80,00 €
STATIONS VERTES	2 211,00 €
ASSOCIATION DES MUSEES BOURBONNAIS	305,00 €
ALLIER A LIVRE OUVERT	820,68 € (0,14 € par habitant)
ASSOCIATION DES MAIRES	1 769,92 €
ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES	849,38 €
RESEAU CAREL (Médiathèque)	50,00 €

Conseil national des Villes et villages Fleuries	225,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	250 €
FREDON	390 €
TOTAL	7.060,98€

Les montants 2018 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à réception des factures et appels de cotisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances
Sur proposition de Madame BERTOLUCCI
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer auprès des associations et différents organismes ci-dessus présentés pour la somme de **7.060,98 €**
Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à ces adhésions

Dit que les dépenses de fonctionnement seront prélevées sur l'article 6281 « concours divers – cotisations » pour l'année 2018.

N° 28/18 – CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AVENANT

Afin d'assurer la nécessaire continuité du service public et pour anticiper d'éventuelles difficultés de recrutement de certains personnels, la Ville de GANNAT a conclu depuis plusieurs années un accord avec le centre de gestion de l'Allier.
La ville s'est engagée à rembourser au Centre de Gestion de l'Allier le montant correspondant à la rémunération versée à l'agent suivant sa catégorie statutaire augmenté des charges sociales ainsi que toutes dépenses liées à l'exécution de son contrat de travail.
A compter du 1er janvier 2018, il convient de prendre un avenant à cette convention afin de la compléter et de l'actualiser au regard du coût réel, comme énoncé dans celui-ci.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la Ville de Gannat a recours au service de mise à disposition de personnel mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

En conséquence, l'autorisation de l'assemblée est requise afin d'avoir recours au service de mise à disposition des agents non titulaires à temps complet ou non complet, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, au sein des services de la Mairie en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Ville de Gannat a recours au service de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de l'Allier pour assurer des besoins de service,

Vu ledit avenant,

Vu l'avis de la commission des finances

Sur proposition de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 3** à la convention de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de l'Allier

- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

- **Dit** que les dépenses afférentes seront prélevées au compte 6218 du budget.

N° 29/18 – SDE03 – maintenance de l'éclairage public

La commune adhère au Syndicat département d'énergie de l'Allier (SDE03) et a transféré, en partie, en 2006 la compétence optionnelle suivante : Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage. L'entretien courant de l'éclairage public continue jusqu'à aujourd'hui d'être géré par la commune.

Constatant à la fois un vieillissement du parc d'éclairage public avec un nombre d'interventions en croissance, ainsi que l'augmentation de la complexité technique des interventions sur des nouvelles

lanternes de type LED, il est intéressant de finaliser le transfert total de la compétence au SDE03 pour une meilleure efficacité du fonctionnement de l'éclairage public.

Le SDE03 assure ainsi la maintenance préventive, incluant notamment un renouvellement des sources hors LED tous les 4 ans, et la maintenance curative avec un signalement des pannes en ligne sur le site du SDE03. En contrepartie, un forfait annuel est versé au SDE par la commune de Gannat, celui-ci étant du à compter de 2019 , les cotisations portées infra sont indiquées à titre indicatif et susceptibles d'évoluer dans le temps

Cotisation commune de Gannat (après travaux prévus en 2018)			
Détail	**Prix unitaire**	**Quantité**	**Montant**
Responsabilité, entretien et sinistres	4.83€	1402	6771.66€
Forfait par point lumineux hors LED pour les prestations de maintenance préventive et curative pour des foyers dont la date de pose est postérieure ou égale au 01/01/2008	20.35€	283	5759.05€
Forfait par point lumineux hors LED pour les prestations de maintenance préventive et curative pour des foyers dont la date de pose est comprise entre le 01/01/1993 et le 31/12/2007	23,87€	433	10.335.71€
Forfait par point lumineux hors LED pour les prestations de maintenance préventive et curative pour des foyers dont la date de pose est comprise entre le 01/01/1983 et le 31/12/1992	26.95€	344	9.270.80€
Forfait par point lumineux hors LED pour les prestations de maintenance préventive et curative pour des foyers dont l'âge est dont la date de pose est antérieure au 01/01/1983	31.46€	10	314.60€
Forfait par point lumineux à LED pour les prestations de maintenance préventive et curative	13.48€	332	4.475.36€
TOTAL			**36.927,18€**

Le SDE03 indique les délais d'intervention suivants :

Caractéristique des défauts	**Délai d'intervention maximum pour une remise en service**
Un point lumineux isolé en zone non dangereuse	15 jours
Un point lumineux ou plus sur une zone à	Jour de la demande + quatre jours

sécuriser (carrefour dangereux, passage piéton, sortie d'école, …)	
Une rue ou plus en panne	Jour de la demande + quatre jours
Une mise en sécurité électrique ou mécanique urgente (urgence avérée) (*)	Quatre heures

(*) L'urgence ne sera pas liée au rétablissement de l'éclairage mais à la disparition d'un danger électrique ou mécanique pour les tiers directement causé par les installations d'éclairage public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 94/06 du Conseil municipal du 25 octobre 2006 transférant la compétence optionnelle Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage,

Vu l'augmentation de la complexité technique amenée par le renouvellement prévu d'une partie du parc par des luminaires de type LED,

Considérant l'intérêt de finaliser le transfert total de la compétence au SDE03 pour une meilleure efficacité du fonctionnement de l'éclairage public,

Vu l'avis des commissions travaux et finances,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ROCHE, Adjoint au Maire
Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 contre : Mme DUMAS (porteur d'un pouvoir de M. LANGLOIS) M. ROCHE Hervé, M. PREVAUTAT (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX) M. JEUDI
Décide

- **De suivre** l'avis de la commission des finances,
- **De suivre** l'avis de la commission des travaux,
- **De transférer** au SDE03 la pleine exécution de la compétence éclairage public par l'exécution des opérations de maintenance.

N° 30/18 – AGENDA MUNICIPAL / REGIE PUBLICITAIRE

Depuis plusieurs années, l'agenda municipal, édité et distribué chaque fin d'année, à 4.000 exemplaires environ, est réalisé pour partie en interne pour la conception et la régie publicitaire, et pour partie en externe pour l'impression. Les recettes provenant de la mise en place d'une régie publicitaire a pour effet de couvrir intégralement le coût de réalisation de cet agenda. Il est imprimé et distribué en septembre et couvre la période de septembre à août.

L'année 2018 comptera une édition, il est donc proposé un tarif spécial aux annonceurs actuels afin qu'ils prolongent leurs publicités à un prix attractif pour l'édition de septembre.

Pour cette nouvelle édition, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le principe de régie publicitaire et de fixer les tarifs des encarts, à savoir :

Petit format : 160 € TTC (70 x 32,5 mm)
Moyen format : 300 € TTC (70 x 70 mm)

Grand format : 380 € TTC (70 x 107,5 mm)
Très grand format : 740 € TTC (145 x 107,5 mm)
Avec majoration de 10 % pour des emplacements privilégiés (couverture, 2ème ou 3ème page).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu l'avis de la Commission des finances,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De renouveler** le principe de régie publicitaire et de fixer les tarifs des encarts selon la proposition ci-dessus, pour l'édition de l'agenda municipal septembre 2018 – août 2019,

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce utile relative à cette affaire et notamment les contrats de partenariat à intervenir avec les entreprises qui souscriront des encarts publicitaires,

- De Préciser que les dépenses et recettes afférentes à cette opération seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget principal.

N° 31/18 – CONCOURS PARTICULIER DE LA D.G.D. POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DEMANDE DE SUBVENTION

La médiathèque municipale de Gannat propose un projet novateur avec la mise en place d'une banque d'images à partir de cartes postales anciennes prêtées par des particuliers dans un premier temps. Ensuite cette base pourrait évoluer avec d'autres documents patrimoniaux tels que plans anciens, fonds Serruzier, presse ancienne….
Suite à la formation suivie par la bibliothécaire, responsable de la Médiathèque, un certificat d'établissement « Responsable de fonds patrimoniaux » a été obtenu.
A l'issue de cette formation, un rapport était requis. La bibliothécaire est partie d'une réflexion « Comment proposer un projet novateur afin de constituer un fonds de mémoire de la ville, en sortant du cadre du modèle traditionnel de la bibliothèque, en impliquant les habitants, en sollicitant leur participation à partir de cartes postales et de photographies anciennes qui permettent de redéfinir sa place dans le paysage documentaire et trouver de nouveaux modes d'approche de ses usagers. »
Il s'agit de définir le rôle que peut avoir un service tel qu'une bibliothèque en terme de patrimoine comme une construction sociale qui garantisse la légitimité des transmissions, devenir l'axe central d'une mémoire, partager un héritage.
Pour cela la banque d'images permet, par le prêt extérieur de documents, le temps de la numérisation et la participation de la communauté, la mise en place d'un service fait par et pour le public créant une mémoire collective.
Ce projet prend en compte :

- <u>Les opérations d'informatisation</u>
  il s'agit de faire évoluer le S.I.G.B (logiciel de gestion de la médiathèque) Carthame en Decalog SIGB, afin de permettre la mise en place de la banque d'images. Le nouveau SIGB doit également permettre l'installation d'un module PNB « prêt numérique en bibliothèque »
  Coût estimé : 6.120 € HT

- <u>L'opération de numérisation des collections</u>
  Le module Decalog GED, l'acquisition d'une unité de stockage d'images, d'un scanner à plat, le logiciel photoshop ainsi qu'un appareil photo qui servira à l'élaboration d'une nouvelle base contemporaine
  Cout estimé : 6.298,67 € HT

Le montant total de cette opération qui s'élève à 12.568,67 € H T est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.G.D pour les bibliothèques municipales.
Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi qu'il suit :

- ETAT (DRAC) 6.209,34 € (50 %)
- COMMUNE DE GANNAT (autofinancement) 6.209,33€ (50 %)

TOTAL HT 12.418,67 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de mise en place d'une banque d'images à la médiathèque municipale
Vu les critères d'éligibilité des aides de l'Etat au titre de cette opération,
Vu l'avis de la Commission des finances,
Sur proposition de Monsieur AIRAUD adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la mise en place d'une banque d'images à la Médiathèque municipale de Gannat
Sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la subvention la plus élevée possible.
Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté ci-avant
Dit que les crédits feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 aux chapitres 20 et 21 de la section d'investissement.
Autorise Mme le Maire à signer tout document utile relatif à la présente décision.

N° 32/18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS LEADER

Le programme des fonds LEADER est axé principalement en faveur du développement rural ayant pour objectif « d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire ». Ces fonds sont donc orientés aujourd'hui notamment sur le développement économique et touristique en s'appuyant sur les richesses du territoire.
Un projet intitulé « Gannat en rue libre » s'inscrivant dans l'un des programmes, dit de mobilité, est proposé avec la mise en place d'actions d'animation et d'ateliers. Plusieurs initiatives ont été identifiées, collectives ou individuelles, économiques ou associatives autour des mobilités douces. L'objectif de cette journée est de :

- Renforcer la mobilité sur le territoire, tout en s'inscrivant dans une démarche innovante et durable autour des énergies renouvelables : par une exposition et une information sur les véhicules présentées par le SDE03

- Proposer des ateliers de démonstration et d'initiation sur différents engins de mobilité électrique

- A travers ces ateliers seront organisés tout au long de la journée des animations culturelles et sportives toujours à travers cette démarche de développement durable

L'ensemble de l'opération est estimé à 10.846,50 €. Ce projet est éligible à la fiche action N° 1 du leader 2014/2020 – GAL PAYS VICHY-AUVERGNE : « Renforcer les liens ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable » pour une subvention FEADER à hauteur de 80%. Pour rappel, la commune de GANNAT autofinance l'opération à hauteur de 20%.
Pour permettre cette réalisation, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'assiette éligible de l'opération :

FEADER	8.677,20€
Autofinancement	2.169,30€

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le projet communal intitulé « Gannat en rue Libre »
Vu l'avis de la commission des finances,

Sur proposition de Madame le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet et son plan de financement, comme énoncé supra, dans le cadre du projet intitulé « gannat en rue libre », éligible à la fiche action N° 1 du leader 2014/2020 – GAL PAYS VICHY-AUVERGNE: « Renforcer les liens ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable »
Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER, et de solliciter toutes les autres subventions possibles,
Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision
Impute la dépense correspondante au chapitre 011 de la section de fonctionnement

---

N° 33/18 – DEMANDE DE SUBVENTION / PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

En vertu de l'article L.2334.24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire, sous forme de subvention pour financer des travaux de sécurisation de voie publique.

L'avenue Saint James constitue l'entrée sud de la ville de Gannat. Cette route départementale, la RD 2009, supporte un trafic intense de véhicules légers et lourds. Pour sécuriser la zone, la ville de Gannat a décidé d'installer un feu tricolore : celui-ci permettra aux piétons de traverser à la demande et, de plus, il sera équipé d'un détecteur permettant de rester en position rouge si les véhicules arrivent à plus de 50 km/h. Ce programme de travaux dont le coût est estimé à 23.615 € HT

Par ailleurs, la municipalité a la volonté d'installer 5 miroirs en différents lieux de la commune afin de sécuriser les intersections, pour un montant de 234,58€ HT l'unité
Ces deux opérations sont susceptibles de bénéficier de la dotation relative aux produits des amendes de police en matière de sécurité routière.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le guide de partenariat du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Considérant les projets de sécurisation des voies publiques au titre de l'année 2018, pour lesquels un financement au titre des amendes de police peut être accordé,
Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ROCHE, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, relative à l'ensemble des opérations de sécurité prévues au budget 2018.
Autorise Madame le Maire à signer tout document utile relatif à la présente décision.

N° 34/18– MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE / AMENAGEMENT DU CHAMP DE FOIRE

La présente consultation est un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux de réaménagement de la place du Champ de Foire et de ses alentours à Gannat.

La mission du titulaire comprend les missions de base à savoir la conception et le suivi de la réalisation des travaux (AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR, GPA).

Le contenu de chaque élément est conforme à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

L'enveloppe financière des travaux est fixée à 1 000 000,00 euros HT.

Un avis d'appel public à concurrence en date du 05 février 2018 a été publié sur la plateforme de dématérialisation E-marchespublics et sur le site internet de la Ville de Gannat. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 février 2018.

Les candidats suivants ont soumissionné :
- YA+K (mandataire) (75020 Paris) - Bureau Réalités
- Luc LEOTOING Paysage Urbanisme (mandataire) (63720 Chappes) - Atelier du Rouget Simon Teyssou et associés - ITC
- Cabinet MARC MERLIN (mandataire) (63800 Cournon) - Intersite - Atelier de Paysage Claude Chazelle

Des auditions ont eu lieu avec les trois candidats le 07 mars 2018.

La Commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 12 mars 2018 afin d'examiner les offres et de formuler un avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la consultation en date du 05 février 2018,

Vu l'avis de la Commission des travaux concernant l'opération à réaliser,

Vu l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée du 12 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions : Mme RICHARD, Mme DUMAS (porteur d'un pouvoir de M. LANGLOIS), M. ROCHE Hervé, M. PREVAUTAT (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX), M. JEUDI,

- **Approuve** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et de retenir le groupement Luc Léotoing Paysage Urbanisme (mandataire) - Atelier du Rouget Simon Teyssou et associés - ITC, domicilié à Chappes (63), pour un montant de 67 981,00 euros HT, soit 81 577,20 euros TTC, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement retenu,

- **Précise** que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget principal.

N° 35/18 – Marché de travaux à bons de commande / travaux de voirie et réseaux divers

La présente consultation concerne les travaux de voirie et réseaux divers à exécuter pour le compte de la Ville de Gannat, à savoir :
- travaux d'aménagement de voirie (création, entretien, consolidation, mise en sécurité etc.),
- création ou modification de réseau d'assainissement ou pluvial y compris les branchements

Le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec un seul opérateur économique et dans les conditions suivantes :
Montant minimum annuel : 50 000,00 euros HT
Montant maximum annuel : 100 000,00 euros HT

La durée du marché est de douze mois à compter de la notification du marché, renouvelable trois fois pour une période de douze mois

Un avis d'appel public à concurrence en date du 11 février 2018 a été publié sur la plateforme de dématérialisation E-marchespublics et sur le site internet de la Ville de Gannat.
La date limite de remise des offres a été fixée au 02 mars 2018.

Les candidats suivants ont soumissionné :
- EIFFAGE (03200 Abrest)
- COLAS (03500 Saint-Pourçain sur Sioule)
- IRRMANN PAPON (63260 Chaptuzat)
- SIORAT Guintoli (63430 Pont du Château)
- EUROVIA (03400 Yzeure)

La Commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie les 12 et 19 mars 2018 afin d'examiner les offres et de formuler un avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la consultation en date du 11 février 2018,

Vu l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée, réunie les 12 mars et du 19 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis Roche, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et de retenir l'entreprise EIFFAGE domiciliée à Abrest (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions suivantes :
  Montant minimum annuel : 50 000,00 euros HT
  Montant maximum annuel : 100 000,00 euros HT

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue,

- **Précise** que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget principal.

N° 36/18 – Marché de travaux – Réfection de la voirie rue du Moulin Kériat et rue de la Réjaunière

La présente consultation a pour objet les travaux de réfection de la voirie rue du Moulin Kériat et rue de la Réjaunière à Gannat.
La réalisation des prestations est prévue au printemps 2018.
Un avis d'appel public à concurrence en date du 09 février 2018 a été publié sur la plateforme de dématérialisation E-marchespublics et sur le site internet de la Ville de Gannat. La date limite de remise des offres a été fixée au 02 mars 2018.

Les candidats suivants ont soumissionné :
- SMTPB (03410 Domérat)
- EIFFAGE (03200 Abrest)
- COLAS (03500 Saint-Pourçain sur Sioule)
- SIORAT Guintoli (63430 Pont du Château)
- EUROVIA (03400 Yzeure)

La Commission des marchés à procédure adaptée se réunira le 19 mars 2018 afin d'examiner les offres et de formuler un avis.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget communal (budget principal),
Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la consultation en date du 09 février 2018,
Vu l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée du 19 mars 2018,
Vu l'avis de la Commission des finances,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis Roche, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et de retenir l'entreprise EIFFAGE domiciliée à Abrest (03), pour un montant de 30 857,00 euros HT, soit 37 028,40 euros TTC, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue,

- **Précise** que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget principal.

N° 37/18 – Marché de services – entretien des espaces verts – avenant n°1

Par délibération en date du 28 avril 2016, le Conseil municipal a décidé de conclure deux marchés d'entretien des espaces verts pour la Ville de Gannat :
- Lot 01 ZA Les Clos Durs, Enclos Saint Joseph et Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Lot 02 Centre de Loisirs Amédée Boussange à Mazerier, Le Puy de Mazerier, Hameau de Peyrolles (place centrale)

Les deux lots ont été notifiés le 11 mai 2016 à l'entreprise Rougier Paysages (Taxat Senat - 03).
Les marchés ont une durée de douze mois renouvelable trois fois, sachant que chaque reconduction doit être notifiée au plus tard au titulaire deux mois avant la date anniversaire du marché.
Ainsi les marchés ont été reconduits jusqu'au 10 mai 2019 et pourront être renouvelés jusqu'au 10 mai 2020.
Concernant le lot 01 ZA Les Clos Durs, Enclos Saint Joseph et Aire d'Accueil des Gens du Voyage, le marché à bons de commande a été passé en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics conclu avec un opérateur économique dans les conditions suivantes :
montant minimum annuel: 3 000,00 euros HT
montant maximum annuel : 7 000,00 euros HT

L'avenant a pour objet d'inclure de nouveaux prix unitaires au bordereau des prix unitaires du marché, à savoir :

N°	Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire
01-29	Taille avec ramasse et évacuation des déchets de la haie sur deux faces - pont de chemin de fer - Zone des Clos durs	U	380,00
01-30	Taille avec ramasse et évacuation des déchets et entretien de l'îlot central - Zone des Clos durs	U	450,00
01-31	Taille avec ramasse des déchets et entretien bande devant route départementale - Zone des Clos durs	U	320,00
01-32	Débroussaillage du sable devant route départementale - Zone des Clos durs	U	90,00

Les montants minimum et maximum annuels du marché demeurent inchangés.

Concernant le lot 02 Centre de Loisirs Amédée Boussange à Mazerier, Le Puy de Mazerier, Hameau de Peyrolles (place centrale), le marché à bons de commande a été passé en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics conclu avec un opérateur économique dans les conditions suivantes :

montant minimum annuel : 1 000,00 euros HT
montant maximum annuel: 3 000,00 euros HT
L'avenant a pour objet d'inclure un nouveau prix unitaire au bordereau des prix unitaires du marché, à savoir :

N°	Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire
02-05	Nettoyage des sables autour du bâtiment de l'accueil de loisirs à Mazerier	U	90,00

Les montants minimum et maximum annuels du marché demeurent inchangés.

Ces modifications s'imposent suite à la mise en place de méthodes d'entretien alternatives comprenant notamment la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics,

Vu la délibération municipale en date du 28 avril 2016

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 12 mars 20118

Vu l'avis de la Commission des finances,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis Roche, adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, concernant le lot 01 ZA Les Clos Durs, Enclos Saint Joseph et Aire d'Accueil des Gens du Voyage, l'avenant 01 à conclure avec l'entreprise Rougier Paysages qui est sans incidence financière

- **Approuve**, concernant le lot 02 Centre de Loisirs Amédée Boussange à Mazerier, Le Puy de Mazerier, Hameau de Peyrolles (place centrale), l'avenant 01 à conclure avec l'entreprise Rougier Paysages qui est sans incidence financière

- **Autorise** Madame le Maire à signer lesdits avenants 01

N° 38/18 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2018

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. Celui-ci vient donc modifier le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui définissait les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées.
Dans le cadre du Plan Educatif Global, la question des rythmes scolaires est traitée à travers une large concertation, associant élus, directeurs d'écoles, enseignants, et représentants des parents d'élèves. Cette question ne permettant pas de dégager une unanimité, il a été convenu de proposer aux parents d'élèves deux scénarios les plus à même de répondre aux besoins des élèves et validés par M. Douchet

1ère PROPOSITION - Scénario à 4 jours (24h d'enseignement)					
Heures jours	**LUNDI**	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**
APS (1h) – accueil périscolaire	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	**ALSH Mercredi**	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30
Matin (3h30)	8h30 – 12h	8h30 – 12h		8h30 – 12h	8h30 – 12h
Pause Méridienne (2h)	12h – 14h	12h – 14h		12h – 14h	12h – 14h
Après – midi (2h30)	14h – 16h30	14h – 16h30		14h – 16h30	14h – 16h30
APS (2h) – accueil périscolaire	16h30- 18h30	16h30- 18h30		16h30- 18h30	16h30- 18h30

2ème PROPOSITION - Scénario à 5 matinées (24h d'enseignement)					
Heures jours	**LUNDI**	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**
APS (1h) – accueil périscolaire	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30

Matin (3h30)	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h
Pause Méridienne (2h)	12h – 14h	12h – 14h	**ALSH Mercredi**	12h – 14h	12h – 14h
Après – midi (2h10)	14h – 16h10	14h – 16h10		14h – 16h10 **TAP**	14h – 16h10
APS (2h20) Accueil périscolaire	*16h10- 18h30*	16h10- 18h30		16h10- 18h30	16h10- 18h30

La participation à ce sondage a été tout à fait représentative car 330 familles ont remis leur bulletin. Sur ces 330 réponses :

- 183 sont favorables à la semaine scolaire répartie en 4 jours (soit 55,45 % des 330 bulletins)

- 128 sont favorables à la semaine scolaire répartie sur 4,5 jours (soit 38,78 % des 330 bulletins)

- 9 bulletins nuls ont été dépouillés (soit 2,73 % des 330 bulletins)

- 10 votes ne se prononçant pas (soit 3,04 % des 330 bulletins)

Sur cette base, il est donc proposé de retenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la concertation ouverte entre élus, directeurs d'écoles, enseignants et représentants des parents d'élèves afin de préparer le questionnaire adressé aux familles en janvier 2018,

Considérant les deux scénarios en accord avec les directeurs des écoles,

Considérant les résultats de cette enquête faisant état d'une large majorité des familles pour le scénario de la semaine scolaire organisée sur 4 jours,

Vu l'avis des conseils d'école après les résultats de cette concertation,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaire – enfance - jeunesse

Sur proposition de Madame Véronique SERISIER, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 refus de vote : M. Hervé ROCHE, Mme DUMAS (porteur d'un pouvoir de M. LANGLOIS), M. PREVAUTAT (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX), M. JEUDI

Décide l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à compter de la rentrée de septembre 2018

Heures jours	**LUNDI**	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**
APS (1h) – accueil périscolaire	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	**ALSH Mercredi**	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30
Matin (3h30)	8h30 – 12h	8h30 – 12h		8h30 – 12h	8h30 – 12h
Pause	12h – 14h	12h – 14h		12h – 14h	12h – 14h

Méridienne (2h)					
Après – midi (2h30)	14h – 16h30	14h – 16h30		14h – 16h30	14h – 16h30
APS (2h) – accueil périscolaire	16h30- 18h30	16h30- 18h30		16h30- 18h30	16h30- 18h30

Donne son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'Education Nationale, et Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

N° 39/18 – SYSTEME DE VIDEOPROTECTION / CREATION DE LA COMMISSION AD'HOC / COMITE D'ETHIQUE MUNICIPAL DE LA VIDEO PROTECTION

La vidéo protection est un outil de gestion de l'espace public au service de la politique de sécurité, de prévention et de tranquillité publique. Ce dispositif concourt ainsi à la protection des biens et des personnes.
Il apparaît donc indispensable de garantir le respect des libertés individuelles et fondamentales ainsi qu'assurer le respect de la vie privée (art. 9 du code civil), conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application.
Pour donner suite à l'engagement pris au moment de l'attribution du Marché et afin d'offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, il est proposé de créer aujourd'hui une commission municipale ad' hoc, nommée : Comité d'éthique municipal de la vidéo protection.
En premier lieu, cette commission sera associée à l'élaboration d'une charte d'éthique de la vidéo protection, dont il veillera ensuite au respect. Elle formulera ainsi toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif de vidéo protection quant aux libertés individuelles et collectives. Par ailleurs, elle se réunira au moins une fois par an et à la demande de la présidente ou d'au moins 2/3 de ses membres, à chaque fois que l'intérêt l'exigera. En outre, il élaborera un rapport annuel d'activités.
Ce comité d'éthique municipal sera constitué de douze membres. Sa composition répondra à des objectifs de représentativité, d'indépendance et de pluralité :

- Le Maire, présidente de la Commission et membre de droit

- 4 élus issus de la liste 100 % Gannat (et 4 suppléants en cas d'impossibilité pour un élu titulaire de siéger)

- 1 élu issu de la liste Gannat en mouvement (et 1 suppléant en cas d'impossibilité pour l'élu titulaire de siéger)

- 3 représentants des commerçants tirés au sort, parmi l'ensemble des volontaires qui se feront connaître auprès de la Mairie, membres pour 3 ans

- 3 citoyens tirés au sort, membres pour 3 ans

En outre, le comité d'éthique municipal aura toute latitude pour inviter des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux : Représentants de l'Etat, Professionnels de la sécurité publique des services de l'Etat et municipaux ou encore professionnels de l'application du droit. Ces personnes invitées n'auront pas voix délibérative.

Le Conseil Municipal,

VU la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales notamment des articles 8 et 11,

VU la constitution de 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et son décret d'application n°96-926,

VU les dispositions du Code de la sécurité intérieure,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 23 mars 2017 et 10 juillet 2017,

Considérant la volonté de mettre en place une commission ad 'hoc chargée du suivi du système de vidéo protection et du respect de la charte d'éthique qui sera prochainement soumis à l'assemblée.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer une commission ad' hoc de suivi du fonctionnement du système de vidéo Protection, nommée Comité d'éthique municipal de la vidéo protection

- **Décide** que cette commission sera composée 12 membres selon la répartition proposée ci-dessus

- **Désigne** les candidats pour les représentants des listes 100% Gannat et Gannat en mouvement ainsi qu'il suit

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les représentants du Conseil Municipal par un vote à main levée,

- A l'issue du vote, , sont élus représentants de cette commission, **à l'unanimité**

Pour le groupe majoritaire :

Titulaires :	Suppléants :
Jean-Louis ROCHE	Noël PLANE
Patrick ROTTENBERG	Eric GONDARD
Dominique FERNANDES	Christine FRANCESCHINI
Christiane BEGON	Céline RICHARD

Pour le groupe minoritaire

Titulaire	Suppléant
Jean-François PREVAUTAT	Patrick JEUDI

N° 40/18 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.L.U. DE LA VILLE DE GANNAT

Compte tenu des orientations en matière d'aménagement du territoire de la Commune que souhaite porter la Municipalité, ainsi que de la nécessité de mettre en conformité les dispositions du P.L.U. avec les lois grenelles de l'environnement, et en compatibilité avec le Scot, il apparaît nécessaire d'engager une révision de nos documents d'urbanisme.

Plusieurs orientations peuvent dès à présent être définies :

- Préservation des espaces naturels et des paysages, en protégeant la biodiversité

- Protection de l'activité agricole,

- Prise en compte des risques naturels et/ou technologiques,

- Equilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé,

- Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain,

- Développement des activités économiques et touristiques

Pour cela, il convient d'ouvrir la procédure de révision du PLU de notre commune dès maintenant, dans le respect du Code de l'Urbanisme.
Le Conseil Municipal,
VU la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi S.R.U.
Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles

Vu la loi **n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la** densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 à L. 123-19 et R 123-15 à R. 123-25

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2006, mis à jour le 20 janvier 2009

Vu la révision simplifiée et la modification approuvées le 31 mars 2011, modifié le 31 juillet 2012, mis à jour le 10 avril 2013, mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 et modifié le 6 février 2014

VU le SCoT du bassin de Gannat
Considérant la nécessité de mettre en conformité les dispositions du P.L.U. avec celles des lois Grenelles de l'environnement,
Considérant la nécessité de mettre en compatibilité avec le SCoT du bassin de Gannat,
Considérant l'intérêt de conduire cette révision en même temps que celle du SCoT du nouveau territoire intercommunal
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prescrit** la révision du Plan Local d'Urbanisme

- **Dit** que les objectifs retenus, dans le cadre de cette révision sont :

- **Dire qu'une large** concertation sera mise en place à l'occasion de cette procédure de révision, selon les modalités suivantes :

  - articles dans le bulletin municipal, tenue de réunions publiques d'information, affichage en mairie, mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignée, mise à disposition des documents d'étude sur le site Internet de la commune

- **Sollicite** une dotation maximale de l'Etat et toutes les aides extérieures auxquelles la commune pourra prétendre pour contribuer aux frais d'animation et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

- **Dit** que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette opération seront inscrits au budget

- **Autorise** Mme le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation nécessaire pour choisir le prestataire qui sera en charge de la réalisation de la révision du P.L.U.

- **Notifie** la délibération à :

  - Mme la Préfète de l'Allier
  - M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
  - M. le Président de la région Auvergne Rhône Alpes
  - M. le Président du Conseil départemental de l'Allier
  - M. le Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
  - Mme la Présidente de la Communauté de communes
  - Mme la Présidente du Scot du bassin de Gannat
  - Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
  - M. le Président de la chambre de l'agriculture de l'Allier
  - M. le Président de la chambre du commerce et de l'industrie de l'Allier
  - M. le Président de la chambre des métiers de l'Allier
  - M. l'architecte des bâtiments de France

- **Dit** que, Conformément aux articles R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N° 41/18 -INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE
AU TERRAIN DE FOOTBALL « Maurice Nud »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Le complexe municipal du Bouzol, propriété de la Commune de Gannat regroupe plusieurs structures sportives dont un terrain d'honneur de football (Stade Maurice Nud) mis à disposition du club et utilisé pour les matchs officiels de ses différentes équipes.
Le système d'arrosage manuel actuellement en place connaît des défaillances techniques en raison d'un matériel vieillissant qui entraine une inefficacité de l'arrosage engendrant une consommation importante d'eau et un coût onéreux quant à la maintenance.

Aussi, pour une meilleure gestion du terrain, il est envisagé, dès le budget 2018, de procéder à l'installation d'un arrosage automatique intégré.
Ce projet estimé à 48.350 € HT peut bénéficier d'un financement de la Fédération Française de Football .

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu l'avis de la commission des finances,
Sur proposition de Madame BERTOLUCCI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Mandate** Madame le Maire afin de solliciter la subvention auprès de la Fédération Française de Football pour les travaux d'installation d'un système d'arrosage automatique intégré au terrain de football « Maurice Nud » au titre de l'année 2018.
- **L'autorise** à signer tout document relatif à ce dossier.

Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 octobre 2016, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a refusé de préempter pour les déclarations d'intentions d'aliéner déposées depuis la précédente réunion du 8 février 2018.

PROPRIETAIRE	**REFERENCES IMMEUBLE – ADRESSE**
MARTIN-DOUYAT Michel	AE 305 – 103, grande rue
FAURE Jean-Claude	AC 151 – 588 – 12, rue des Chevariers
ATES Jean-Claude	AH 134 – 6, impasse du Gaz
LANDAN Bernadette	AE 397 – 1, petie rue de la Marche
CELLIER Monique	AK 125-141 – 5, avenue Saint James
CARTOUX Philippe	AO 252 – 11, avenue de la 1ère Armée
RODIER Jean	AE 134 – 5, allée du Jardin Public
VILLATTE Denise	ZS 221 – Contrée des Hénattes
BARGE Isabelle	AC 156-157-158-159-573 –22, rue des Chevariers
MARTIN Jean-Pierre	AE 533 – 532 – 15, place Hennequin
BENZONI Laurent	AC 492 – Rue Charles Magne
MORIER Richard	AM 103-94-(droits indivis sur AM 102)
BARACAND Emma-BARACAND Noémie-ESPINASSE Laurence	AK 170 – 22, rue du Perron

Certifié exact
Le 27 mars 2018
Le Maire,
Véronique POUZADOUX